



PROCEDURE DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

TITRE : COACH-E PROFESSIONNEL-LE

Objectif :

L'objectif de la VAE est d'obtenir la certification de Coach-e Professionnel-le, Niveau II (Fr) – Niveau 6 (EU).

Public visé :

Sont concernés les **coach-e-s professionnel-le-s** pratiquant une activité de coach depuis au moins 1 an.

La procédure VAE se déroule en trois étapes :

- Etape 1 : Constitution du dossier administratif (Livret 1)
- Etape 2 : Validation de l'expérience (Livret d'Expérience – Livret 2)
- Etape 3 : Mise en situation devant le Jury

Le candidat dispose de livrets personnalisés tout au long de la procédure de validation.

Etape 1 : Constitution du dossier administratif (Livret 1)

Le dossier pour valider les aspects administratifs et le respect de la procédure vise à rapprocher expérience et formation en rapport direct avec le titre de Coach-e Professionnel-le auquel le-a candidat-e postule.

Le dossier comprend les éléments suivants :

- Pièce d'identité
- Fiche individuelle à compléter
- Lettre de motivation avec description du parcours professionnel
- Curriculum Vitae
- Formations : liste des formations suivies avec les attestations correspondantes
- Expériences de coaching : nombre de coachings réalisés avec le détail des missions effectuées ainsi que les justificatifs (attestation-s employeur-s, contrats de coachings, attestation association, ...)
- Supervision-s suivie-s : historique de supervision avec les attestations correspondantes
- Attestation d'affiliation à une fédération ou association professionnelle de coaching et /ou groupe de pairs/groupe de pratique



- Attestation sur l'honneur (véracité des informations et unique démarche en cours)

A la fin de l'étape 1, sur la base du livret 1 et des éléments de preuve fournis, l'organisme analyse :

- l'expérience du métier de coach-e professionnel-le et sa pratique avérée
- les formations et les supervisions effectivement suivies dans le domaine du coaching
- la motivation du candidat à pratiquer le métier de coach-e
- l'appartenance à un ou des organismes professionnels (associations ou fédérations) ou à un groupe de pairs /de pratique

Après examen de ce dossier et des pièces fournies, l'organisme valide ou non sa recevabilité dans un délai de 2 mois :

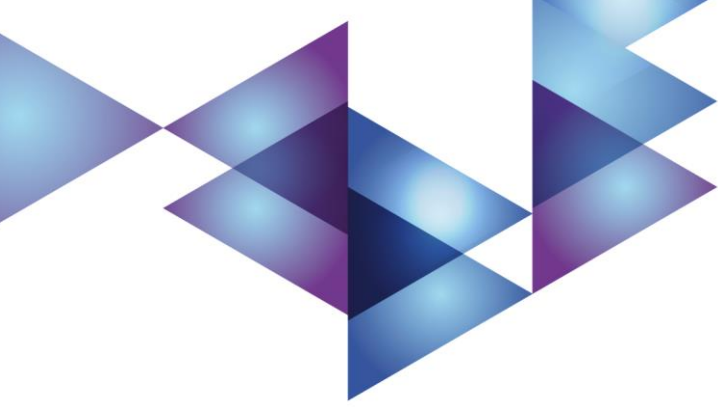
- Si le dossier est déclaré **recevable**, le candidat passe à l'étape 2 et l'organisme lui remet un deuxième livret à compléter, le Livret d'Expérience- Livret 2.
- Si le dossier est déclaré **partiellement recevable**, l'organisme précise au candidat les attendus supplémentaires qu'il doit présenter pour être recevable.
- Si le dossier est déclaré définitivement **non recevable**, l'organisme indique au candidat la raison du refus définitif.

Etape 2 : Recueil de l'expérience (Livret d'Expérience - Livret 2)

Le-a candidat-e doit démontrer qu'il maîtrise les compétences décrites dans le référentiel du métier de coach-e professionnel-le et la manière dont il-elle les a mises en pratique.

Le-a candidat-e doit fournir à l'organisme certificateur des éléments de preuve de son expérience. Il-elle pourra fournir, par exemple :

1. Des enregistrements audio de séances de coaching de 30 minutes à 1 heure maximum (deux enregistrements recommandés) avec un-une client-e accompagnés de l'accord de diffusion des clients, de leur transcription écrite complète et d'une avec auto-évaluation écrite avec le plan de progrès pour le-a coach-e
2. Des cas pratiques de coaching qu'il-elle aura analysés visant à valider la maîtrise des compétences clés du coaching ainsi que son respect du code de déontologie du-de la coach-e professionnel-le.
3. Des propositions d'intervention avec des exemples de contrats signés de coaching individuels et/ou d'équipes



4. Un travail réflexif sur sa pratique : compte-rendu d'un processus de coaching réalisé comprenant l'analyse du contrat, des grilles utilisées et leur efficacité, du bilan final avec une relecture critique des compétences déployées.
5. Un travail de réflexion sur son identité de coach-e et son expérience
6. Un article de recherche (une à deux pages) sur le métier de coach-e professionnel-le ou sur un outil qu'il-elle utilise dans son métier de coach-e.
7. Des comptes rendus d'interventions de coaching d'équipe(s) avec une analyse des compétences et outils déployés par le-la candidat-e.

Le-la candidat-e se verra proposer un accompagnement personnalisé facultatif :

- un membre de l'organisme certificateur pourra l'accompagner dans le remplissage de son Livret d'expérience-Livret 2.
- le tarif de cet accompagnement sera communiqué sur demande au-à la candidat-e.
- dans ce cas, en cours d'élaboration du Livret d'expérience-Livret 2, l'accompagnateur-trice pourra proposer au-à la candidat-e des actions à entreprendre avant sa présentation au jury (par exemple, avoir les conseils d'un superviseur / mentor expérimenté sur les enregistrements fournis pour réviser la pratique de certaines compétences insuffisamment maîtrisées).

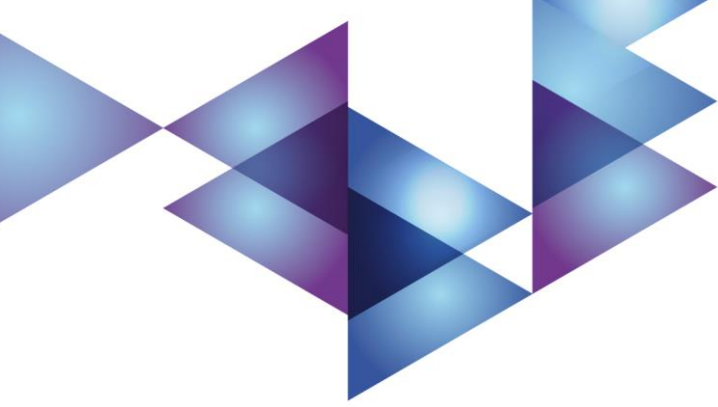
Une fois les éléments de preuves réunis dans le Livret d'expérience-Livret 2 :

- Dans le cas où il-elle ne bénéficie pas d'un accompagnement personnalisé, le-la candidat-e remet son dossier à l'organisme certificateur dès qu'il-elle juge être prêt-e. L'organisme lui communiquera alors dans un délai de 2 mois une date pour la validation de sa certification devant le jury.
- Dans le cas où il-elle bénéficie d'un accompagnement personnalisé, le-la candidat-e se présente à la validation de sa certification devant le jury quand le dossier est finalisé en accord avec son-sa accompagnateur-trice.

Etape 3 : Validation par le Jury

La validation de la certification comprend :

- L'étude du Livret d'expérience- Livret 2 par le Jury



- Une mise en situation professionnelle : une séance de coaching observée devant le jury d'une durée de 30 minutes visant à montrer les compétences de coaching du-de-la candidat-e

Le jury délibère ensuite et remet une évaluation écrite au-à la candidat-e.

Trois cas de figure se présentent :

- Validation : le-la candidat-e obtient le titre visé.

- Non validation : le jury en communique les raisons au-à la candidat-e par écrit

- Validation partielle : le jury précise les blocs validés qui lui restent acquis à vie conformément à l'article 78 de la Loi 2016-1088 du 8 août 2016 et donne des pistes de travail au-à la candidat-e à mettre en œuvre pour compléter la procédure de validation

Pour compléter la certification, le jury propose au-à la candidat-e des pistes de travail.

- recevoir les conseils d'un superviseur et/ou mentor pour préciser la pratique de certaines compétences insuffisamment maîtrisées
- suivre des modules de formation complémentaires proposés par l'organisme de formation

Les conditions ainsi que le coût de l'accompagnement seront à finaliser avec l'organisme.

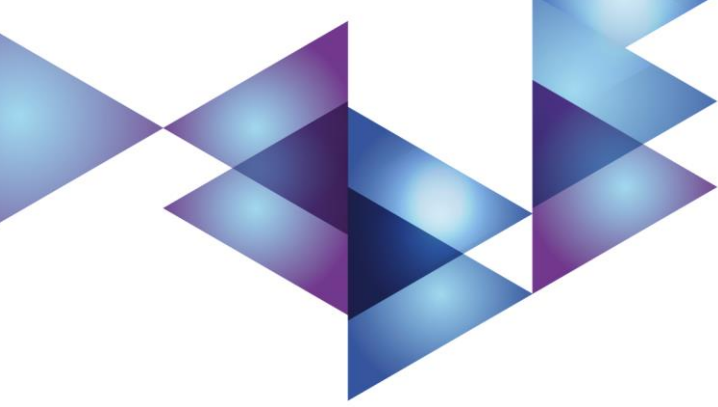
En cas de désaccord avec la décision du jury, le candidat pourra adresser un courrier recommandé avec accusé de réception à l'organisme dans un délai d'un mois suivant la notification de la décision.

Exemples de preuves sur lesquelles se base le jury au regard des compétences décrites dans le référentiel de certification de la fiche 7 :

- Des enregistrements audio de séances de coaching de 30 minutes à 1 heure maximum
- Des propositions d'intervention avec des exemples de contrats signés
- Un travail réflexif sur sa pratique et son identité de coach-e
- Des comptes rendus d'interventions de coaching d'équipe(s) avec une analyse des compétences et outils déployés par le-la candidat-e.

VARIATIONS INTERNATIONAL

78, rue de la Fédération – 75015 PARIS - Tél : 01 56 53 52 02
RCS PARIS B 509 651 501 – Siret 509 651 501 00041 – APE 7022 Z
Version 1 du 15 06 2020



- Une mise en situation professionnelle

Prérequis :

Pratiquer une activité de coach depuis au moins 1 an

Durée :

Variable selon l'avancement de fourniture de preuves

Modalités et délai d'accès :

L'accès à la procédure de VAE se fait après un entretien individuel avec un membre de notre équipe pédagogique et réception du Livret 1

Tarif :

Tarif à définir avec l'organisme en fonction des options retenues

Contact :

Le contact chez Variations International est Sophie Remy

✉ sremy@variations.fr

☎ **01 56 53 52 02**

Accessibilité aux personnes handicapées :

Toutes nos formations ont lieu dans des lieux spécialement dédiés à la formation professionnelle et prédisposés pour accueillir des personnes handicapées.

Nous sommes à l'écoute des personnes en situation de handicap souhaitant suivre notre cursus pour mettrons tout en œuvre la meilleure solution pour eux.

